



Compte-rendu CGT Réunion CPPNI SPSTI du 19 Décembre 2024



■ **Ordre du Jour:**

- **Présentation du rapport de Branche 2024**
- **Ouverture des négociations portant sur rémunérations minimales annuelles garanties (RMAG)**
- **Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et signature de l'accord de méthode**
- **Questions diverses**

▶ **DÉCISIONS**

- ▶ L'ensemble des OS est signataire de l'accord de méthode portant sur l'accord ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES

▶ **EN PRÉAMBULE**

Info : validation par l'APEC de la demande d'extension du statut « assimilé cadre » aux emplois de la nouvelle classification classe G & H.

1) **Présentation du rapport de Branche 2024 (rapport Presanse)**

Quelques chiffres :

- ▶ Infirmiers : 89% de femmes et population + jeune
- ▶ 53% médecins à temps partiels
- ▶ La proportion de travailleurs en situation de handicap dans les SPSTI augmente car beaucoup deviennent porteur de handicap au fil du temps
- ▶ Masse salariale en augmentation de 5.7% (4.8% pour les cadres 4.8% et 7.1% non-cadres)
- ▶ Taux d'augmentation moyen par salarié = 3.8% (accord 3.5%)
- ▶ 0.7% de la masse salariale a été distribuée en participation
- ▶ 634 Accidents de travail en 2023 dont 37% sont des accidents de trajets
- ▶ 27 maladies pro (syndrome canal carpien) demandent des OS à affiner ce niveau
- ▶ Formation professionnelle = 4.5% de la masse salariale (inclus les frais annexes et salaires)
- ▶ Formation professionnelle = les salariés des services supports sont ceux qui en bénéficient le moins (64% contre une moyenne de 79.5% pour les fonctions de prévention)
- ▶ 23 % des SPSTI sont au forfait jour

La CGT regrette qu'il n'y ait pas d'informations plus précises par métier dans les fonctions support qui sont celles qui partent le moins en formation.

Ces métiers représentent 15% des salariés de la branche, ce qui est important, et l'accroissement de ces recrutements n'est pas lié uniquement à la certification et la digitalisation. Mais on ne peut pas négocier en CSE sur ces métiers supports, car ce sont souvent des recrutements individuels, et « nous » n'obtenons pas d'information. C'est une difficulté. C'est donc au niveau de la branche que la CGT demande de pouvoir obtenir des précisions sur ces fonctions supports : métiers, salaires, forfait jour.

Concernant le taux de 4,5% de la masse salariale pour la formation, tel qu'indiqué dans le rapport Presanse, la CGT souhaite comparer cette donnée avec celle de l'OPCO (mobilisation par les SPSTI des fonds l'égaux de la formation pro, - le légal -, des fonds conventionnels mutualisés de branche - 0.35% de la masse salariale- et du « volontaire » - financement volontaire géré par OPCO-). L'objectif est d'identifier la part de formation qui s'organiserait en dehors du circuit OPCO. Et de repérer si au fil des ans, cette part se réduit ou stagne.

2) **Ouverture des négociations portant sur les RMAG**

- ▶ Évolution des prix Novembre = 1.8% et en glissement annuel 1.1%
- ▶ PFASS : 47 100 en 2025
- ▶ Smic en Nov = 21 621.6 annuel (augmentation anticipée)
- ▶ Accord signé à 2.7 en 2024 et dans les SPSTI, les Accords NAO signés le sont en moyenne à 2.6%

3) **Poursuite de la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

La DP a tenu compte des remarques portées par la CGT, il y aura bien une formation. La notion de Violences Sexistes et Sexuelles qu'une OS souhaitait porter à l'accord de méthode selon la DP n'a pas sa place à ce moment car ne fait pas partie des 9 domaines d'action. Par contre la DP est ok pour que ce point apparaisse dans l'accord final. Accord des OS.

La DP précise vouloir négocier un accord-cadre sur l'égalité professionnelle.

Opposition des OS qui rappellent qu'il n'en a jamais été question jusque-là.



Selon la DP, en utilisant le terme « accord cadre », ils voulaient spécifier que cela n'exonérerait pas les services de négocier un accord égalité professionnelle. Il ne s'agissait pas, selon elle, de minimiser d'emblée ce qui allait être mis dans l'accord.

Les OS acceptent de signer l'accord de méthode dans cet esprit.

3) Questions diverses

➤ Une OS se questionne sur le statut cadre et assimilé cadre. Explique que dans un SPSTI, la Direction voudrait repasser en assimilé-cadre, les infirmières de santé au travail actuellement cadres. Selon la DP, ce n'est pas possible juridiquement.

➤ Dans le guide de mise en œuvre de la nouvelle convention collective, il a été noté au sujet des assimilés-cadres que le passage se faisait « *sans impacter le salaire net* ». Cette précision était volontaire pour préciser que la différence de cotisation salariale liée au passage pour certains emplois au statut d'assimilé cadre devra être prise en charge par les employeurs.

➤ Certains services considéreraient qu'ils n'ont pas à tenir compte du Guide. Selon la DP aux prudhommes, les Juges regarderaient la Convention collective, mais aussi les documents afférents, dont le guide.

➤ RAPPEL : Le CSE doit être consulté sur la mise en œuvre du niveau 2.

➤ La CGT demande un avenant à l'accord du 23 Nov 2022 sur le droit syndical, pour corriger une coquille dans un tableau présentant le nombre de délégués syndicaux selon l'effectif du SPSTI. art 2 de 5.1. La DP est OK.

► PROCHAINES RÉUNIONS CPPNI 2024-2025

- 14 janvier 2025,
- 20 février 2025,
- 25 mars 2025,
- 15 mai 2025,
- 12 juin 2025,
- 10 septembre 2025,
- 16 octobre 2025,
- 27 novembre 2025
- 18 décembre 2025.